Département de	EXTRAIT DU REGISTRE  DES ARRETÉS MUNICIPAUX  - COMMUNE DE FONSORBES - la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch	
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet	Autorisation exceptionnelle d'ouverture d'un débit de boissons à titre temporaire.	Arrêté du 28 août 2023 Acte n° PM 2023-113

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

## Madame Le Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de La Santé Publique, et notamment ses articles L.3334-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu l'arrêté municipal PM 2022-41 relatif à la réglementation sur le bruit,

Vu la demande en date du 24 août 2023 formulée par L'Association « AVENIR FONSORBAIS FOOTBALL »,

## ARRÊTE

- ARTICLE 1: L'Association « AVENIR FONSORBAIS FOOTBALL » représentée par Monsieur OUANICH Patrick organise le « Tournoi des Jeunes » qui aura lieu à Fonsorbes, au complexe sportif des Boulbènes, le samedi 16 septembre 2023 de 09h00 à 19h00.
- ARTICLE 2: L'Association donne mandat à Madame MENDES Pascale, titulaire du Permis d'Exploitation pour l'Association « AVENIR FONSORBAIS FOOTBALL », pour la vente de boissons du 3ème groupe à l'occasion de cette manifestation.
- **ARTICLE 3:** Cette autorisation est limitée à 10 par an.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.
- ARTICLE 5: Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.
- ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

COMMUNE DE	ARRÊTÉ MUNICIPAL
<b>FONSORBES</b>	du 28/08/2023 - acte n° PM 2023-113- page 2/2
Thème :	6.1 – POLICE MUNICIPALE
Objet :	Autorisation exceptionnelle d'ouverture d'un débit de boissons à titre
	temporaire.

ARTICLE 7 : La Gendarmerie de Saint-Lys et La Police Municipale de Fonsorbes sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire

Françoise SIMÉON

DE FONSON A THE PROPERTY OF TH

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le 2 9 AOUT 2023